



# Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

## INFORMATIONS ASSURANCE

### SAISON 2024



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT - 19 Bld Victor HUGO CS 91017 30906 NIMES Cedex 2 Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

#### Personnes assurées :

→ Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ;

#### Activités assurées :

→ Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

#### Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément des garanties de base)
<b>RESPONSABILITE CIVILE :</b> Dont : Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 250 000 € <sup>(1)</sup>  15 250 000 € <sup>(2)</sup> 3 000 000 €	
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b> (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et <u>ayant souscrit</u> à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)		
<b>Décès</b> (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	<b>Si - de 16 ans : 8 000 €</b> <b>Si 16 ans ou plus : 45 000 €</b>
<b>Invalidité permanente</b> Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation • de 1% à 60% • de 61% à 100%	50 000 € <sup>(1)</sup> 90 000 € <sup>(1)</sup>	<b>65 000 € <sup>(1)</sup></b> <b>105 000 € <sup>(1)</sup></b>
<b>Indemnité suite à coma</b> Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	
<b>Remboursement de soins</b>	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
<u>Avec une sous-limite de :</u> - Frais hospitaliers - Chambre particulière - Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...) - Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère 16 € / jour maxi 365 jours 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € à compter de 35 % d'IPP	Selon montant légal (100%) 30 € / jour, maxi 30 jours  <b>700 € <sup>(2)</sup></b> <b>700 € <sup>(2)</sup></b> <b>700 € <sup>(2)</sup></b> <b>1 000 € <sup>(2)</sup></b>
<b>Incapacité temporaire</b> <b>Frais de rattrapage scolaire</b> <b>Frais de redoublement de l'année d'études</b> <b>Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle</b>		<b>47 € / jour maxi 365 jours</b>

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

#### Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

**SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT**  
**19 Bld Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES Cedex 2**

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse **jr@mma.fr** si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7004 3378 1217 7384 527  
BIC : CCBPFRPPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFJP

**Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance.**  
**Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP**  
**ou sur demande à votre assureur conseil SARL CABINET Michel JONDERKO - Grégory ROBERT**